

ASC4 ELVIA

Société par actions simplifiée au capital de 9.895.500 euros
Siège social : Avenue d'Ochsenfurt – 50200 Coutances
909 598 054 R.C.S. Coutances

(la « **Société** »)

**EXTRAIT CERTIFIE CONFORME DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT EN DATE DU 18
JUILLET 2025**

(...)

PREMIÈRE DÉCISION

***Constatation de l'augmentation du capital de la Société d'un montant de 550 130 euros par
l'émission de 550 130 ADP 2 nouvelles consécutive à l'acquisition définitive des ADP 2 attribuées
gratuitement aux Bénéficiaires***

Le Président, statuant conformément aux articles L.225-197-1 I, L.225-129-1 et L.227-1 du Code de commerce et agissant sur autorisation de l'Associé Unique conformément aux Décisions,

constate que la période d'acquisition des ADP 2 attribuées gratuitement conformément au Plan ADP 2, d'un an à compter de la Décision d'Attribution des ADP 2, a pris fin le 18 juillet 2025,

constate, conformément à l'article 3.1 du Plan d'ADP 2, que l'ensemble des Bénéficiaires ont respecté la condition de présence,

décide d'attribuer définitivement aux Bénéficiaires un nombre global de 550 130 ADP 2, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, conformément à la répartition figurant en Annexe 1 des présentes,

constate la réalisation de l'augmentation du capital social de la Société immédiatement à l'issue de la période d'acquisition au titre du Plan ADP 2, d'un montant nominal total de 550 130 euros, par l'émission de 550 130 ADP 2 nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune, à libérer par incorporation de primes d'émissions ou de réserves, portant ainsi le montant du capital social de la Société de 9 895 500 euros à 10 445 630 euros,

prend acte que les ADP 2 nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et jouiront des droits attachés à leur catégorie à compter de la date de réalisation de ladite augmentation de capital,

prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, la présente décision fera l'objet d'un rapport spécial à l'assemblée générale des associés appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

DEUXIÈME DÉCISION

Constatation de l'augmentation du capital de la Société d'un montant de 115 000 euros par l'émission de 115 000 ADP 2 bis nouvelles consécutive à l'acquisition définitive des ADP 2 bis attribuées gratuitement à (...)

Le Président, statuant conformément aux articles L.225-197-1 I, L.225-129-1 et L.227-1 du Code de commerce et agissant sur autorisation de l'Associé Unique conformément aux Décisions,

constate que la période d'acquisition des ADP 2 bis attribuées gratuitement conformément au Plan ADP 2 bis, d'un an à compter de la Décision d'Attribution des ADP 2 bis, a pris fin le 18 juillet 2025,

constate, conformément à l'article 3.1 du Plan d'ADP 2 bis, que (...) a respecté la condition de présence,

décide d'attribuer définitivement à (...) un nombre global de 115 000 ADP 2 bis, d'une valeur nominale de 1 euro chacune,

constate la réalisation de l'augmentation du capital social de la Société immédiatement à l'issue de la période d'acquisition au titre du Plan ADP 2 bis, d'un montant nominal total de 115 000 euros, par l'émission de 115 000 ADP 2 bis nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune, à libérer par incorporation de primes d'émissions ou de réserves, portant ainsi le montant du capital social de la Société de 10 445 630 euros à 10 560 630 euros,

prend acte que les ADP 2 bis nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et jouiront des droits attachés à leur catégorie à compter de la date de réalisation de ladite augmentation de capital,

prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, la présente décision fera l'objet d'un rapport spécial à l'assemblée générale des associés appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

TROISIÈME DÉCISION

Modification corrélative des statuts

En conséquence des décisions précédentes, le Président décide de modifier l'article 6 et l'article 7 des statuts de la Société qui seront désormais rédigés comme suit :

TITRE II

CAPITAL – ACTIONS

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté in fine l'alinéa suivant :

6.6 Aux termes des décisions du Président en date du 18 juillet 2025, il a été procédé à (i) une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de cinq cent cinquante mille cent trente (550.130) euros, pour le porter de neuf millions huit cent quatre-vingt-quinze mille cinq cents (9.895.500) euros à dix millions quatre cent quarante-cinq mille six cent trente (10.445.630) euros, par l'émission de cinq cent cinquante mille cent trente (550.130) Actions de préférence de catégorie 2, d'un (1) euro de valeur nominale, intégralement libérées, avec suppression du droit préférentiel

de souscription et (ii) une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de cent quinze mille (115.000) euros, pour le porter de dix millions quatre cent quarante-cinq mille six cent trente (10.445.630) euros à dix millions cinq cent soixante mille six cent trente (10.560.630) euros, par l'émission de cent quinze mille (115.000) Actions de préférence de catégorie 2 bis, d'un (1) euro de valeur nominale, intégralement libérées, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Modification de l'article :

Le capital social est fixé à la somme de dix millions cinq cent soixante mille six cent trente (10.560.630) euros.

Il est divisé en dix millions cinq cent soixante mille six cent trente (10.560.630) actions entièrement libérées et réparties ainsi qu'il suit :

- 9.634.250 Actions Ordinaires d'un euro (1) de valeur nominale chacune,
- 261.250 actions de préférence de catégorie 1 d'un euro (1) de valeur nominale chacune, dont les caractéristiques figurent dans l'Annexe 1,
- 550.130 actions de préférence de catégorie 2 d'un euro (1) de valeur nominale chacune, dont les caractéristiques figurent dans l'Annexe 3,
- 115.000 actions de préférence de catégorie 2 bis d'un euro (1) de valeur nominale chacune, dont les caractéristiques figurent dans l'Annexe 4. »

QUATRIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour formalités

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie certifiée ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions pour remplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres requises par la loi.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent extrait, lequel a été signé par le Président.

Le présent extrait a été signé électroniquement conformément aux dispositions de l'article 1366 du Code civil, par le biais du service www.docusign.com.

Extrait certifié conforme par le Président le 18 juillet 2025.

Signé par :
 **Alain Dietsch**
8EFFE0A3EF2744B...

Le Président
Alain Dietsch

Annexe 1

ADP 2 à émettre au profit des Bénéficiaires

(...)

Annexe 2

ADP 2 bis à émettre au profit de (...)

(...)